NE LE TOUCHEZ PAS!



C'est à cette période précise que débute la mise basse des mammifères et la nidification des oiseaux. Dotés d'un flair extrêmement affuté, les chiens pourraient facilement repérer les nouveaux nés en forêt et les oiseaux qui nichent au sol dans les espaces ouverts

Au printemps, dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. En cas de non-respect, le contrevenant encourt une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros.

L'allée forestière se comprend au sens large comme les routes, chemins ou sentiers forestiers, notamment les GR, mais aussi tous les chemins de promenade. En revanche, les cloisonnements forestiers, les pares-feux et les limites de parcelles ne sont pas considérés comme des chemins.